

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE

ADHÉSION À L'ASSOCIATION « COTER NUMÉRIQUE »

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant, le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 22°, du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,
- La délibération n°25/04/09 du Conseil municipal en date du 1er avril 2025, autorisant le Maire à adhérer à l'association « coTer Numérique »,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-045 en date du 9 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,
- La facture n°C2026-084 en date du 24 janvier 2026 présentée par l'association « coTer Numérique »,

CONSIDÉRANT :

- L'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association « coTer Numérique », qui regroupe les collectivités territoriales et dont l'objet est d'aborder leurs problématiques en lien avec l'informatique et la communication,
- Que cette adhésion permet à la commune de bénéficier de ressources, d'échanges de bonnes pratiques et d'un appui technique en matière de numérique,

D É C I D E

Article 1 : D'adhérer à l'association « coTer Numérique » dont le siège social est situé, Hôtel ville de Chelles, Parc Émile FOUCHARD à CHELLES (77500).

Article 2 : Le coût de l'adhésion, fixé à 160.00 €, sera versé à l'association « coTer Numérique ». La dépense correspondante sera imputée au budget communal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu de délégation auprès du Conseil municipal de la Commune et sera enregistrée au Registre des délibérations de la Commune.

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le

1.2 FEV. 2026

**Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

M. Julien TRISTANT

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260213-DCM-2026-007-2-AR
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026